



Bulletin communal de Liebsdorf



34^e année
N° 118
Octobre
2016

Le Mot du Maire

Au sommaire de ce numéro

- Le Mot du Maire
- La vie du village ces derniers mois
- Les informations générales
- Les délibérations du conseil municipal
- Informations utiles et autres
- Rubrique: A votre service

**Retrouvez ce
bulletin en couleurs
sur notre site
officiel:**

<http://liebsdorf.free.fr>

**Prochaine parution:
le 15 avril**

Date limite pour le
dépôt des articles:
le 1er avril

Maquette & Mise en
page:

H. Durand

Un grand merci à tous
les contributeurs!

Comme vous avez pu l'entendre ou le lire dans la presse, plusieurs Corps de Sapeurs-Pompiers pourraient disparaître du paysage sundgauvien car ils ne peuvent plus répondre à la demande opérationnelle de secours à personnes. Le préfet m'a alerté sur la fragilité de notre CPI et m'a demandé de réfléchir et de proposer une autre organisation. J'ai immédiatement invité notre chef de corps Stéphane Lidy et son adjoint Philippe Knoll pour constituer une cellule de crise afin de faire le point sur cette menace. Le Conseil Municipal devra délibérer après avoir entendu Mme la sous-préfète et le chef de groupement territorial du service départemental d'incendie et de secours. **Il est clair que je suis déterminé à ne pas accepter la dissolution** sachant que nous sommes liés au CPI de Bisel depuis de nombreuses années pour mutualiser le potentiel humain et matériel.

La fusion des communautés de communes est en marche. Le redécoupage est acté et les cinq comcom l'ont validé. Il s'agit d'Altkirch, Ill et Gersbach, Jura Alsacien, secteur d'Ilfurth et Vallée de Hundsbach. Elles fonctionneront ensemble dès le 1^{er} janvier 2017. Il va falloir travailler rapidement pour organiser les compétences obligatoires et optionnelles. Etant Vice-Président de la CCJA chargé du budget et des finances je représente les petites communes. Je continuerai à œuvrer dans cette nouvelle structure avec encore plus de force car les problèmes et les intérêts d'Ilfurth, d'Altkirch ou Hirsingue ne sont pas les mêmes que ceux de Liebsdorf et des communes du Jura Alsacien.

Devant cette folie d'agrandir les périmètres des collectivités et des services il nous faut être solidaire. Nous avons la chance d'habiter dans une commune où tout le monde se connaît. Vivons simplement dans l'entraide, la tolérance et la joie.

Qu'il est beau notre Jura Alsacien !...

Le Maire

Votre serviteur

Bernard Schlegel

LA LIEBSTUBA

LIEU DE FORMATION, D'ÉCHANGES ET DE LECTURE

Les murs sont repeints, les étagères sont en place, le matériel informatique tourne bien. L'équipe commence à référencer les ouvrages (livres, magazines, bandes dessinées). Mais ce sont des mois de travail pour en arriver là. Pendant ces vacances, un groupe d'adolescents a proposé son aide bénévolement !...

- Le montage d'un dossier nous a permis d'obtenir une subvention de 7500 € de la part de Mr Bockel sénateur du Haut-Rhin.

- Les bénévoles et les deux ouvriers communaux ont retiré la tapisserie et restauré tous les murs de la salle.

- Afin de réduire les dépenses, des armoires anciennes et des étagères ont été restaurées.

- Un gros travail de tri a permis de sélectionner les ouvrages intéressants dans le stock disponible.



- La Liebstuba a une bonne étoile !... En effet, du fait de la fermeture de l'ancienne bibliothèque d'Altkirch, le député maire Mr Reitzer, nous a offert une partie de la collection. Ainsi nous avons collecté pas moins de 2000 ouvrages. Une vraie mine d'or !...

- Un équipement informatique est opérationnel, ce qui permet d'identifier chaque ouvrage. Nous aurons ainsi une base de données sur l'ensemble de la collection dans notre bibliothèque. Un logiciel conserve toutes ces données de sorte qu'il sera plus facile de gérer les entrées et les sorties de chaque livre.



- Après avoir installé tous les meubles et accessoires, chaque livre est identifié. On le protège d'un film plastique, on lui attribue un code et on le classe dans les rayonnages. Cette étape est très longue et fastidieuse.

Ce lieu doit permettre les échanges entre jeunes et moins jeunes. Une zone de rencontre comprend tables, chaises et tableau. Elle est à la disposition de toutes les Associations et de la population en général. C'est Karine Latuner qui gère le planning de toutes les salles de notre commune.



Les ouvrages seront prêtés gratuitement avec comme seule contrainte l'enregistrement de la sortie et de la rentrée de chaque livre. **L'inscription à la bibliothèque sera gratuite également.**

A noter qu'un fond de plusieurs centaines de livre sera proposé en self service. Il est placé dans le sas d'entrée. La porte n'étant pas verrouillée il sera possible d'accéder librement, à tout moment, pour retirer un ouvrage sans contrôle.

La Liebstuba doit être au service de tous.

Dans l'attente de son ouverture,....

À suivre.

Nous sommes à la recherche de bénévoles pour nous aider à faire tourner la « Liebstuba ».
Pour tous ceux qui sont intéressés, merci de contacter Karine Latuner au 03-89-08-11-23.



A droite: Sas d'entrée

Le nouveau plateau sportif a trouvé son public!

Tout l'été le plateau sportif a été très fréquenté.

Ainsi nos jeunes et moins jeunes ont pu se défouler sans gêner les habitants de notre village.

Nous avons recueilli les expériences de chacun afin d'améliorer ce plateau.



Le calvaire tout neuf de la rue des Clous



L'ancien calvaire commençant à se dégrader très fortement Antoine Rocklin souhaitait le restaurer avec la complicité de M. Haas. Mais le décès de M. Haas a compromis ce projet.

Voulant sauvegarder cet élément de notre patrimoine, le Conseil Municipal a repris ce projet entièrement à son compte.

Ainsi le garde forestier a été chargé de proposer un tronc d'arbre de nos forêts. Il a choisi un robinier qui tient bien à l'extérieur. C'est Gérard Hartmann qui s'est décidé à travailler ce tronc en le façonnant à l'identique de l'ancienne croix.

Après de nombreuses heures de travail, le calvaire a été solidement bétonné.

Merci à tous ceux qui ont permis la restauration de ce calvaire.

Opération « Brioches »



A.P.E.I.
Hirsingue



Opération Brioches 2016

Les dons collectés lors de cette journée servent entièrement au financement de la rénovation du lieu de vie des résidents du Foyer d'hébergement Jean CUNY dans le cadre du projet « HUMANISATION ».

L'APEI Hirsingue a entrepris en 2010 des travaux de réhabilitation du bâtiment principal pour permettre à chaque personne accueillie de vivre dignement. Ainsi toutes les chambres individuelles sont équipées d'une salle de bain. La salle de restauration, les espaces collectifs et les salles d'activités sont entièrement adaptés pour les personnes à mobilité réduite.



MERCI A VOUS TOUS !



Au nom des résidents, des usagers de nos services, de l'ensemble du personnel, des membres bénévoles du Conseil d'Administration, nous vous remercions très chaleureusement pour votre soutien.

**Pour le Conseil d'Administration de l'APEI Hirsingue
Fernand HEINIS**

Nous vous remercions pour votre accueil et vos dons lors de notre passage pour la vente de brioches au profit des handicapés. Nous avons récolté grâce à vous la somme totale de 380 € pour 72 brioches.

Monique Froehly et Brigitte Reinhart

Un grand Merci au nom de la Commune de Liebsdorf à Monique Froehly et Brigitte Reinhart pour leur implication dans ce projet.

Les délibérations du conseil municipal

République Française
Département du Haut- Rhin
COMMUNE DE
LIEBSDORF
68480



Extrait du procès-verbal des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 mars 2016

Conseillers élus : 11 Conseillers en exercice : 9 Absences : 2

Procurations : néant

Date de convocation : 08/03/2016

Sous la présidence de M. Bernard Schlegel, Maire.
Etaient présents : M. Hugues Durand, Mme Karine Latuner, adjoints au maire
M. Yann le Gall, M. Emmanuel Kohler, Mme Céline Maurer, M. Marcel Auvray.
Absents excusés : Mme Karine Brand
Absents non excusés : M. Frédéric Baur
Nombre de voix : 7

M. Le Maire ouvre la séance et constate que le quorum pour délibérer valablement est atteint. Le compte-rendu de la séance du 15 décembre 2015 est approuvé sans observation, à l'unanimité des membres présents.

Objet : Création d'un poste de 3^{ème} adjoint

Délibération 1044

Compte-tenu du fait que la gestion de la commune réclame un investissement de plus en plus important, et que les deux adjoints déjà en place sont très sollicités, M. le Maire propose au conseil municipal la création d'un poste de 3^{ème} adjoint, dont les missions concerneraient essentiellement la forêt et la voirie.

Un vote à bulletin secret est organisé. Le dépouillement donne les résultats suivants :

Pour un poste de 3^{ème} adjoint : 7 voix

Contre : néant

Abstentions : néant

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

-Il est créé un poste de 3^{ème} adjoint.

-Cet adjoint aura les missions suivantes : gestion de la forêt, relation avec l'ONF et les différentes structures concernant la forêt communale, gestion de la voirie et relations avec les différentes structures concernant ce service, gestion de la plateforme des déchets verts.

Sur proposition de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal accorde au 3^{ème} adjoint les indemnités maximales prévues par le barème par le code général des collectivités territoriales pour les communes de moins de 500 habitants, soit 6.6 % de l'indice brut 1015.

Objet : Election du 3^{ème} adjoint

Délibération 1045

L'élection du 3^{ème} adjoint est organisée sous la présidence de M. Bernard Schlegel, Maire. M Emmanuel KOHLER, membre le plus jeune, est désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

M. Schlegel a procédé à l'appel nominal des membres du conseil et il a dénombré sept conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie. Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du 3^{ème} adjoint. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, l'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

M. Marcel AUVRAY s'est déclaré candidat à ce poste.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs pour la surveillance des opérations : Mme Céline Maurer et Mme Karine Latuner.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Déroulement du premier scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 7 (sept)
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 7 (sept)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : néant
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 7 (sept)
- e. Majorité absolue : 4 voix (quatre)

Ont obtenu : M. Marcel Auvray : 5 voix (cinq)

Blancs : 2 voix (deux)

M. Marcel AUVRAY a été proclamé troisième adjoint et immédiatement installé dans ses fonctions.

Objet : Désignation des représentants de la commune dans les différents organismes

Délibération 1046

Suite à l'élection d'un 3^{ème} adjoint, et pour lui permettre d'exercer pleinement ses responsabilités, le conseil municipal constate que M. Marcel Auvray est déjà représentant titulaire au syndicat intercommunal de la maison forestière de Courtavon et au syndicat intercommunal des communes forestières du Haut-Sundgau.

Une élection est organisée pour désigner les nouveaux représentants de la commune à l'association des communes forestières du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle. A l'issue du scrutin, les nouveaux représentants de la commune sont les suivants :

Titulaire : M. Marcel Auvray

Suppléant : M. Hugues Durand

Objet : Compte administratif 2015 du budget communal

Délibération 1047

Le Conseil Municipal,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par M. Bernard Schlegel, Maire, après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré;

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2015 pour le budget principal communal, lequel peut se résumer comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses: 231'602.17 €

Recettes : 293'214.55 €

Excédent de fonctionnement 2015: 61'612.38 €

Reprise excédents 2014: :+ 171'395.45 €

**Résultat définitif de fonctionnement :
233'007.83 €**

Investissement :

Dépenses : 126'339.70 €

Recettes : 257'237.39 €

Excédent d'investissement 2015 : 130'897.69 €

Reprise déficit reporté 2014 : - 136'977.26 €

déficit d'investissement total: -6'079.57 €

Restes à réaliser

Dépenses : 67'500 €

Recettes : 0 €

Besoin réel de financement pour l'investissement : - 73'579.57 €

Chiffres à reprendre au BP 2016

Déficit d'investissement au 001: 6'079.57 €

Affectation en réserves au 1068 : 73'579.57 €

Reprise en fonctionnement au 002 :+ 159'428.26 €

2°) Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte administratif tel qu'il a été présenté.

Objet : Taux d'impositions des taxes directes locales pour 2016

Délibération 1048

Le Conseil Municipal prend connaissance de l'état de notification des taux d'imposition pour 2015. A l'unanimité, le Conseil municipal décide de ne pas appliquer de hausse des taux.

En conséquence, ceux-ci se présentent de la façon suivante pour 2016 :

Taxes	Taux de références	Taux fixé pour 2016	Bases 2016	Produit en €
Taxe d'habitation	11.55	11.55	333'300	38'496
Foncier bâti	7.11	7.11	242'500	17'242
Foncier non bâti	27.52	27.52	15'000	4'128
Contribution fonc. des entreprises	19.13	19.13	16'500	3'156
Total prévu NB : Reversement GIR : 19'470 €				63'022 €

Objet : Budget primitif communal 2016

Délibération 1049

Après avoir pris connaissance des principaux éléments du compte administratif communal de 2015, le conseil municipal étudie le projet de budget 2016 proposé par M. le Maire et notamment les principaux éléments principaux des investissements.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le projet de budget tel que présenté par M. le Maire.

Il peut se résumer de la façon suivante :

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Crédits de fonctionnement votés au présent budget	388'950.26	229'522
Restes à réaliser		
Résultat de fonctionnement reportés		159'428.26
Total de la section de fonctionnement	388'950.26	388'950.26

Investissement	Dépenses	Recettes
Crédits de d'investissement votés au présent budget	128'629.83	196'129.83
Restes à réaliser	67'500	
Résultats d'investissement reportés	6'079.57	
Total de la section d'investissement	202'209.40	202'209,40

	Dépenses	Recettes
Total du budget	591'159.66	591'159.66

Objet : Compte administratif 2015 du service eau/ assainissement

Délibération 1050

Le Conseil Municipal,

Délibérant sur le compte administratif du service d'eau et d'assainissement de l'exercice 2015 dressé par M. Schlegel, Maire, après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2015 pour le budget annexe de l'eau et de l'assainissement, lequel peut se résumer comme suit:

Fonctionnement :

Dépenses : 85'603.68 €

Recettes : 68'576.84 €

Déficit de fonctionnement 2015: 17'026.84 €

Reprise excédents 2014: 33'086.78 €

Résultat définitif de fonctionnement 2015:
16'059.94 €**Investissement :**

Dépenses : 29'330.45 €

Recettes : 35'947.21 €

Excédent d'investissement 2015 : **6'616.76 €**Excédent reporté 2014 : **5'134.38 €****Excédent d'investissement 2015 :**
11'751,14 €**Restes à réaliser**

Dépenses : 12'000 € (périmètres de protection)

Recettes : 3'000 € (subvention agence de l'eau)

Reste comme excédent réel d'investissement 2015 : 2'751.14 €**Chiffres à reprendre au BP 2016**

Excédent d'investissement au 001: 11'751.14 €

Affectation en réserves au 1068 : néant

Reprise en fonctionnement au 002 : **16'059.94 €**

2°) Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte administratif du budget eau/assainissement tel qu'il a été présenté.

Objet : Comptes de gestion de l'exercice 2015 (Commune, Eau/assainissement)
Délibération 1051

Le Conseil Municipal :

-après avoir entendu et approuvés les comptes administratifs de l'exercice 2015.

-après s'être assuré que Monsieur le Trésorier Municipal de Ferrette a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, déclare que les comptes de gestion concernant la **commune** et le **service d'eau/assainissement**, dressés, pour l'exercice 2015 par Monsieur le Trésorier Municipal de Ferrette, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Objet : Prix de l'eau et de l'assainissement
Délibération 1052

M. Hugues Durand, adjoint chargé des problèmes de l'eau, indique que le budget de l'eau sera difficile à boucler sans une nouvelle subvention communale, si le conseil municipal n'accepte pas une augmentation du prix de l'eau et de l'assainissement. En effet, la commune a subventionné le service d'eau à hauteur de 80'000 € pour lui permettre de réaliser les travaux liés à la protection des ressources en eau. Ces travaux étant maintenant plus ou moins terminés, il faudrait que le service d'eau et d'assainissement puisse équilibrer ses comptes avec des ressources propres.

Après délibération, le conseil municipal, décide :

-La commune ne versera pas de subvention de fonctionnement au service d'eau en 2016

- le conseil fixe les prix de l'eau et de l'assainissement pour 2016 de la façon suivante :

Prix de l'eau : 1.60 € par m3 (au lieu de 1.50 €)

Prix de l'assainissement : 1.20 € par m3 (au lieu de 1.10 €)

Location du compteur (frais fixes) : 15 € par an (inchangé)

Objet : Budget primitif du service d'eau et d'assainissement 2016
Délibération 1053

Après avoir pris connaissance des principaux éléments du compte administratif du service d'eau et d'assainissement de 2015, le conseil municipal étudie le projet de budget 2016 proposé par M. le Maire et notamment les principaux éléments principaux des investissements.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le projet de budget tel que présenté par M. le Maire.

Il peut se résumer de la façon suivante :

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Crédits de fonctionnement votés au présent budget	84'900,-	68'840.06
Restes à réaliser		
Résultat de fonctionnement reportés		16'059.94
Total de la section de fonctionnement	84'900,-	84'900,-

Investissement	Dépenses	Recettes
Crédits de d'investissement votés au présent budget	44'251.14	41'500,-
Restes à réaliser	12'000	3'000
Résultats d'investissement reportés		11'751.14
Total de la section d'investissement	56'251.14	56'251.14

	Dépenses	Recettes
Total du budget	141'151.14	141'151.14

Objet : DELIBERATION RELATIVE A L'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE VILLE AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU HAUT-RHIN
Délibération 1054

- Vu** les articles L. 5211-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;
Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé du 25 février 2016 demandant l'adhésion au Syndicat pour la compétence « électricité » ;
Vu la délibération du Comité Syndical du 29 février 2016 ;

Considérant qu'il est de l'intérêt des deux parties que la Communauté de Communes de la Vallée de Villé adhère au Syndicat afin de lui transférer sa compétence d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité ;

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 29 février 2016, l'extension du périmètre du Syndicat à la Communauté de Communes de la Vallée de Villé ;

Le Maire propose au Conseil municipal d'**approuver** l'adhésion au Syndicat de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Emet un avis **favorable** à l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé, à l'unanimité

Demande à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant la composition et le périmètre du Syndicat.

Objet : DELIBERATION RELATIVE A LA REVISION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU HAUT-RHIN

Délibération 1055

Vu les articles L. 5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 29 février 2016.

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin ;

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 29 février 2016, les statuts révisés ;

Le Maire propose au Conseil municipal d'**approuver** les nouveaux statuts révisés du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Emet un avis **favorable** sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 29 février 2016, à l'unanimité

- Demande à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté préfectoral modifiant les Statuts du Syndicat.

Objet : problème de la toiture de la salle des fêtes

Délibération 1056

Suite à la demande du conseil municipal (orientations budgétaires), une somme d'environ 60'000€ a pu être inscrite au budget primitif 2016. Cependant, M. le Maire fait remarquer que ces travaux entraîneront une démarche lourde avec un dépôt de permis de construire. Par ailleurs, la dernière demande de subvention déposée auprès du conseil départemental, pour le plateau sportif, a été rejetée en raison des difficultés financières que connaît le département. Il serait peut-être prudent de déposer une nouvelle demande de subvention au titre des projets d'intérêts locaux pour cette modification de la toiture, et de décider ultérieurement de la réalisation effective des travaux en fonction de la réponse du conseil départemental.

En attendant, M. le Maire propose de parer au plus pressé en confiant les réparations d'urgence à la société Viennot frères (montant prévisible : environ 3'000 €). Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette façon de procéder.

Objet : espace de rencontre « Liebstuba »/médiathèque communale

Délibération 1057

M. le Maire informe le conseil municipal que le projet médiathèque a bien progressé. Des dossiers de demande d'aides ont été adressés au conseil départemental et aux différents parlementaires. M. Bockel, notamment, a répondu favorablement pour un montant de 7'500 € au titre de la « dotation d'actions parlementaires ».

Pour permettre à M. le Maire de finaliser la demande d'aide, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- confirme son intention de lancer le projet dès que possible

- constate que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2016

- autorise M. le Maire à engager les commandes de mobilier dès que le dossier sera réputé complet par le ministère de l'intérieur.

Approuve le projet de financement comme suit :

Montant total à financer	30101.03 €
Participation départementale 30%	9'000 €
Participations espérées des parlementaires	
Part de la commune	21'101.03 €
Autres participations	Néant

Objet : gestion de la salle des fêtes
Délibération 1058

M. Le Maire note que ce point avait été inscrit à l'ordre du jour suite à une déclaration de M. Frédéric Baur (réunion du 15 décembre 2015 : délibération 1042) qui laissait entendre que la gestion de la salle des fêtes n'était pas ce qu'elle devait être. Le Maire regrette beaucoup que M. Frédéric Baur ne soit pas présent pour faire de nouvelles propositions.

Il en profite pour remercier Mme Latuner, adjointe au maire, qui s'occupe de cette gestion avec beaucoup de dévouement, alors que d'autres communes ont engagé des personnes pour faire ce travail. Alors que, il y a quelques mois, M. Baur aurait dû lui succéder dans cette responsabilité, Mme Latuner a d'ailleurs accepté de reprendre cette gestion de la salle, M. Baur s'étant rapidement désisté.

M. le Maire adresse également ses remerciements à M. Philippe Knoll qui assure bénévolement l'entretien du matériel à la salle.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de poursuivre la gestion de la salle des fêtes comme elle se pratiquait jusqu'à présent.

Objet : Réparation de deux poteaux d'incendie
Délibération 1059

Après avoir entendu les explications de M. le Maire et les demandes adressées par le chef du corps des sapeurs-pompiers dans le cadre du contrôle des poteaux d'incendie, le conseil municipal approuve à l'unanimité le changement des poteaux suivants :

-7, rue de la montagne / 2, rue de l'école

Le conseil constate qu'un crédit de 10'000 € a été inscrit au budget primitif 2016. Il autorise M. le Maire à effectuer des démarches pour faire établir au moins deux devis puis à passer commande à la société la mieux disante.

Objet : contentieux Schmitt au tribunal administratif
Délibération 1060

Le Maire informe le conseil municipal que le tribunal administratif de Strasbourg a notifié à la commune la requête présentée par M. Bertrand Schmitt, domicilié 5, rue de la montagne à Liebsdorf. Celui-ci conteste une somme de 100 € qui lui est réclamée par la commune de Liebsdorf pour la remise en place de blocs de pierre calcaire, faisant partie du dispositif de ralentissement des véhicules dans la rue des prés. Cette instance a été enregistrée sous numéro 1600912

Le conseil municipal prend connaissance du courrier de M. Schmitt et constate :

- que M. Schmitt ne conteste pas dans son courrier avoir été à l'origine du déplacement des blocs.
- que les griefs exposés dans son courrier concernent principalement les riverains et non la commune
- que M. Schmitt avait déjà, dans un premier temps, déplacé des barrières de sécurité qui fermaient la rue des prés, lors des travaux de pose des ralentisseurs, qu'il avait déjà été averti verbalement par le maire du caractère inacceptable de cet acte, et qu'il a récidivé en déplaçant ses blocs volontairement, contrairement à ce qu'il affirme dans son courrier.
- que M. le Maire peut justifier du temps passé par les ouvriers communaux pour la remise en place de ces blocs calcaires

Pour ces motifs, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

Considérant que le code général des collectivités territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au maire, le conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune (article L 2132-1).

Autorise M. le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif, dans la requête n° 1600912

Autorise M. le Maire à faire appel au besoin au contrat de protection juridique de la commune s'il estimait nécessaire l'assistance d'un avocat.

Objet : Renonciation à l'usufruit / Mme Marguerite Pracht
Délibération 1061

M. le Maire rappelle au conseil que la commune avait racheté en viager, il y a une vingtaine d'années, la propriété Pracht située à côté de l'église constituée d'un terrain d'une dizaine d'ares et d'une ancienne maison d'habitation. M. et Mme Pracht avait souhaité garder l'usufruit de cette propriété.

M. Pracht est décédé et Mme Pracht a déménagé pour des raisons de santé à Ferrette. Elle a fait part au Maire de sa volonté de ne plus avoir la charge de cette maison et de renoncer à son usufruit. Cette renonciation devra se traduire par un acte notarié.

Dans cette perspective, le conseil municipal, à l'unanimité :

-accepte la levée de l'usufruit par Mme Pracht sur les parcelles suivantes : section 01, N° 283, N° 285 et N° 291 pour un total de 10,19 ares

-désigne M. Bernard Schlegel, maire, pour représenter la commune dans toutes les démarches administratives liées à cette levée d'usufruit et à signer tous les documents y afférant.

-dit qu'il décidera ultérieurement, une fois les démarches accomplies, de ce que la commune fera de ces parcelles (vente en l'état, démolition de la maison puis vente,...). M. Emmanuel Kohler se propose pour faire établir un devis pour la démolition de la construction.

Objet : périmètre de fusion des communautés de communes de l'arrondissement d'Altkirch
Délibération 1062

M. le Maire donne lecture au conseil de la lettre recommandée du préfet du Haut-Rhin concernant le périmètre de fusion des différentes communautés de communes de l'arrondissement d'Altkirch. L'arrêté préfectoral du 10 mars 2016 prévoit la fusion des sept communautés existantes en une seule.

Le conseil Municipal doit se prononcer sur ce projet de périmètre.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal dit qu'il est opposé à ce projet de périmètre et qu'il souhaite le maintien de la communauté de communes du Jura Alsacien (CCJA) telle qu'elle existe actuellement.

Objet : Trottoir de la propriété SCHILL
Délibération 1063

M. le Maire informe le conseil municipal des faits suivants :

M. et Mme Frédéric Schill ont fait ériger un mur de clôture le long de la RD 473. Cette construction, confiée à la société Encer de Roppentzwiller, au bord de la route départementale s'est faite avec une autorisation du conseil départemental du Haut-Rhin. Lors de cette édification, un poteau en béton supportant des câbles téléphoniques a dû être déplacé et remplacé par un poteau métallique. L'enrobé de l'ancien trottoir a été enlevé devant la propriété.

En fin de chantier, la société ENCER est venue déposer, sans autorisation du maire, le poteau en béton sur le domaine communal à la demande de M. et Mme Schill. Une facture d'un montant de 300 € a d'ailleurs été adressée à la commune par cette société, pour cette prestation. Le Maire a refusé le dépôt du poteau, sachant qu'il ne supportait pas d'éclairage public communal et ne faisait donc en rien partie des réseaux administrés par la commune. Il a refusé de payer la facture d'Encer. Il a également refusé de prendre en charge la pose d'un nouvel enrobé pour le trottoir devant la propriété Schill (montant annoncé : entre 2'000 et 3'000 €), sachant qu'un trottoir existait avant les travaux entrepris par M. et Mme Schill et qu'il leur appartenait donc de remettre en état ce que leurs travaux avaient endommagé.

Le 22 mars 2016, M. et Mme Schill ont adressé un courrier recommandé au maire pour signifier qu'ils ne remettraient pas le trottoir en état et qu'ils déclinaient toute responsabilité en cas d'accident.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- La facture de 300 € de la société ENCER pour le déplacement d'un poteau béton n'appartenant pas à la commune ne sera pas payée, car elle n'a fait l'objet d'aucun accord préalable et d'aucune commande de la part du maire.
- La remise en état du trottoir (pour ce qui concerne la pose d'un nouvel enrobé), ne sera pas prise en charge par la commune. Comme le trottoir existait avant les travaux entrepris, que les époux Schill n'ont pas demandé l'accord de la commune au préalable et qu'ils mettent celle-ci devant le fait accompli, la pose de l'enrobé doit rester à leur charge exclusive.
- M. le Maire fera un courrier recommandé aux époux Schill pour leur signifier qu'ils auront à remettre le trottoir dans son état d'origine et que leur courrier ne les dispense en rien de prendre leurs responsabilités pour le démontage non autorisé du dit trottoir.
- M. le Maire est autorisé en cas de besoin à faire appel au contrat de protection juridique de la commune. Dans ce cas, il est autorisé à représenter la commune dans cette affaire et à signer tout document y afférant pour protéger les intérêts de la commune.

Objet : Points divers

Délibération 1064

Recensement de la population : Le recensement a été achevé. Même si les chiffres officiels n'ont pas encore été communiqués, il montre une baisse significative de la population en raison de nombreux maisons vides ou de logements vacants (15 logements vacants sur 148 au total).

Renaturation de la zone des brûlis : le conseil municipal a fermé la place où l'on brûlait les planches, poutres et autres vieux bois. L'ONF a établi un devis pour la renaturation de la parcelle mais le conseil municipal décide de ne pas y donner suite en raison de son coût élevé (environ 16'000 € TTC).

Demande de subvention pour des classes vertes : Le conseil municipal décide de ne pas accorder de subventions pour des élèves scolarisés dans des classes à Ferrette. Il rappelle que le choix de scolarisation de ces familles a provoqué la fermeture de la classe de Liebsdorf et provoqué un licenciement de personnel.

Don d'un véhicule au musée des sapeurs-pompiers de Vieux-Ferrette : Conformément au souhait du conseil municipal, le véhicule des pompiers « Opel Blitz » de 1958 a été cédé gratuitement au musée des sapeurs-pompiers de Vieux-Ferrette.

Demande de subvention refusée pour le plateau sportif : Le conseil départemental n'a pas accordé de subvention pour le plateau sportif, considérant que Liebsdorf ne faisait pas partie « des communes les plus fragiles du département ». Les bénévoles et élus qui se décarcassent à longueur d'année pour faire en sorte que la commune puisse économiser sur ses frais de fonctionnement apprécieront cette réponse...

Etude pour un bâtiment scolaire unique : l'étude menée par l'ADAUHR pour la réalisation d'un site scolaire unique avec périscolaire (aménagement de l'ancien foyer de Courtavon) suit son cours. Les premières conclusions montrent que c'est faisable mais il reste à déterminer le coût de la transformation.

Devis feu d'artifice : le conseil municipal approuve un devis de 500 € pour le feu d'artifice de la fête d'été (organisé par l'association de gestion de la salle des fêtes).

Animaux dans la cour de l'école : M. le Maire indique au conseil qu'il lui a été signalé la présence de poneys et chevaux dans la cour de l'ancienne école. La cour sert apparemment de manège à certains moments. Pendant une période pluvieuse, ces animaux ont d'ailleurs abîmé les parties engazonnées. La cour faisant partie du domaine privée de la commune, la famille concernée a été avertie qu'elle ne pourrait plus y laisser entrer d'animaux. Le conseil municipal, à l'unanimité, confirme que la cour sera interdite aux animaux (à l'exception des animaux appartenant en propre aux locataires de l'appartement de l'école). Cette interdiction sera matérialisée par un affichage adéquat.

Facture d'eau des locataires de l'école : Les locataires de l'école se plaignent d'une facture d'eau élevée du 1^{er} semestre 2015. Selon eux, la surconsommation constatée à ce moment-là n'est pas due à une fuite dans leur appartement, celle-ci ayant été réparée avant la période concernée. La fuite d'eau concernerait une conduite d'eau dans la partie commune. Effectivement, une fuite a été réparée par les Est Bilger dans la cage d'escalier.

En conséquence, le conseil, à l'unanimité, décide de diviser cette facture d'eau en deux. La quantité facturée étant de 81 m3, un avoir sera fait pour 41 m3 à valoir sur la prochaine facturation.

Subventions communales 2016 : le Maire demande au conseil de fixer la liste des associations qui bénéficieront d'une subvention communale en 2016.

Subventions accordées :

- amicale des donneurs de sang (150 €)
- amicale du cochonnet (150 €)
- chorale Ste-Cécile (150 €)
- association des amis du Liebenstein (150 €)
- conseil de Fabrique (150 €)
- association REDVA (recherche et développement à vocation artistique/poterie -150 €)
- amicale des pompiers (1950 €)
- « Part'âge Sep-Wal » (EHPAD de Seppois-le-Bas et Waldighoffen) : 50 €
- Réseau APA : 200 €

Objet : Sécurité dans la traversée du village

Délibération 1065

Après avoir entendu les explications de M. le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, confirme sa volonté de réduire la vitesse des véhicules dans la traversée du village à l'aide de dispositifs particuliers. Son choix se porte sur un système de feux tricolores, du type « feu récompense ». Les feux seraient au rouge mais passeraient au vert si la vitesse des véhicules en approche est conforme aux vitesses attendues dans la commune.

Il constate qu'un crédit de 18'000 € est disponible au budget primitif 2016 pour cette opération. Il autorise M. le Maire à entreprendre les démarches de collectes de devis pour sécuriser les principaux axes puis à déposer une demande d'aide au titre des amendes de police.





Conseillers élus : 11 Conseillers en exercice : 9 Absences : 2

Procurations : néant

Date de convocation : 14/06/2016

Sous la présidence de M. Bernard Schlegel, Maire.

Etaient présents : M. Hugues Durand, Mme Karine Latuner, M. Marcel Auvray adjoints au maire
M. Yann le Gall, M. Emmanuel Kohler, Mme Céline Maurer

Absents excusés : néant

Absents non excusés : Mme Karine Brand, M. Frédéric Baur

Nombre de voix : 7

M. Le Maire ouvre la séance et constate que le quorum pour délibérer valablement est atteint. Le compte-rendu de la séance du 25 mars 2016 est approuvé sans observation, à l'unanimité des membres présents.

Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement de la commune de Liebsdorf pour l'exercice 2015

Délibération 1066

Le conseil municipal prend connaissance du rapport annuel concernant l'exercice 2015 du service public de l'eau potable et de l'assainissement, présenté par M. Hugues Durand, adjoint au maire. Ce rapport est approuvé sans observation, à l'unanimité des membres présents

Pièce annexe

RAPPORT ANNUEL sur le PRIX et la QUALITE du SERVICE PUBLIC de l'EAU POTABLE et de l'ASSAINISSEMENT de la COMMUNE de LIEBSDORF EXERCICE 2015

Caractérisation technique du service

Présentation du territoire & Mode de gestion

Le Service de l'eau potable et de l'assainissement de la Commune de Liebsdorf assure d'une part la production et la distribution de l'eau potable, et d'autre part la collecte et le traitement des eaux usées. Le service est exploité en régie sur le territoire communal à l'exception du hameau du Liebenstein.

La population de Liebsdorf, homologuée par l'INSEE effet au 1er janvier 2015, est de 342 habitants. La population raccordée au service d'eau est de 334 habitants. Le nombre d'abonnés au 1^{er} semestre 2015 et au 2^{ème} semestre 2015 est respectivement de 133 et 130.

Réseau d'eau potable

Le réseau d'eau potable comprend les quatre sources de la Talmatten (probablement 1893) ainsi que le forage F1 (1990). L'eau est acheminée dans le « vieux réservoir » de 38 m³ (1893). L'eau, par moment turbide, est filtrée au sein de la station d'ultrafiltration (2008) et transférée au réservoir de 150 m³ (1952). L'eau est ensuite acheminée par gravitation naturelle par le réseau, dont la longueur globale s'établit aux alentours de 3 km.

Réseau d'assainissement

Suite au contrat pluriannuel d'assainissement signé en 2006 avec le Conseil Général du Haut-Rhin et l'agence Rhin-Meuse, la Commune dispose d'un réseau (2007-2008-2009) et d'une station d'épuration par filtres plantés de roseaux (2009). Le réseau est séparatif dans les rues de l'Etang, de l'Ecole et l'entrée de la rue du 19 novembre. Il est unitaire dans le reste du village.

Prix de l'eau et de l'assainissement

Le prix de l'eau potable pour l'exercice 2015 a été de 1.50 €/m³ HT (inchangé par rapport à 2014). A cette somme, il faut ajouter la taxe d'assainissement, fixée à 1.10 €/m³ (tarif inchangé par rapport à 2014). La location des compteurs (part fixe) a été de 15 € HT par appareil et par an (tarif inchangé par rapport à 2014)

Les différentes redevances de l'Agence de l'Eau sont restées stables ou ont légèrement diminué.

- redevance pour modernisation des réseaux de collecte : 0.274€/m³ HT en 2015 (inchangé en 2012, 2013 et 2014)

- redevance pour pollution domestique : 0.395 €/m³ HT en 2015 au lieu de 0.407 € HT en 2014

Le prix moyen par m³ pour une consommation de 120 m³/an a donc été, toutes taxes et redevances comprises, de 3.67 € TTC en 2015 qui se répartissent de la manière suivante : eau potable 57.64%, assainissement : 42.36%.

Indicateurs de performance du service public d'eau potable

Réseau

Fin 2015, le volume mis en distribution a été de 27'346 m³ (24'456 en 2014), pour un volume facturable de 13'320 m³ (13'352 m³ en 2014), soit un rendement brut de 48.71% (hors besoins liés à l'entretien de la station de traitement, aux nettoyages de réservoir, aux manœuvres de pompiers...). Ce rendement reste insuffisant malgré les nouvelles recherches de fuite.

Pour information, la vérification de l'étanchéité de la conduite d'alimentation principale entre le réservoir et le village n'a mis en évidence aucune fuite significative. D'autres recherches sont en cours : réseau de la rue du père Stamm avec la prolongation dans la partie haute de la rue du Général Giraud, contrôle des poteaux d'incendie, ancienne conduite privée d'Antoine Maurer dans le prolongement de la rue des prés, lotissement privé de l'impasse Belle-Vue...). Un contrôle de nuit, après 22 heures, devrait permettre d'identifier au moins le secteur concerné par les fuites...

Une surveillance hebdomadaire du compteur de sortie du réservoir est toujours en place et permet normalement de détecter très rapidement toute anomalie. La surveillance est renforcée et devient quotidienne si une fuite est suspectée.

Coupures sur le réseau de distribution d'eau potable :

Une rupture de conduite le 10 février (devant la propriété Rigoni) a entraîné une coupure réduite dans la rue des chaudrons, la rue de l'école et la rue de l'étang. Le même secteur a été affecté durant quelques heures pour une autre réparation le 18 février (rupture devant le poteau d'incendie à l'intersection de la rue des prés et de la rue de la montagne).

Le nettoyage programmé des réservoirs et l'entretien de la station de traitement s'est très bien passé et n'a créé que des perturbations mineures durant quelques heures.

Le volume de service nécessaire pour la purge annuelle du réseau, le nettoyage des deux réservoirs et le contrôle des bornes à incendie est estimé à 450 m³. Le rendement du service d'eau potable est de 49.52%. Il tombe à 33.57% par rapport à la quantité facturée (voir plus loin). Il en résulte un indice linéaire des volumes d'eau non comptés de 12.8 m³ par jour et par km et un indice linéaire de pertes en réseau de 12.4 m³ par jour et par km.

Le réseau d'eau potable n'a pas été modifié en 2015. En septembre 2015, le réseau a été purgé et les réservoirs ont été vidés, nettoyés et désinfectés.

Protection de la ressource en eau

Les ressources en eau sont les 4 sources et le forage F1 (1990) se situant dans le lieu-dit de la Talmatte.

L'enquête hydrogéologique du 14.03.1975 avait servi de base à l'arrêté préfectoral n°48576 du 24.11.1976 portant déclaration d'ordre public (DUP) les périmètres de protection des captages des 4 sources de la Talmatte (Indice d'avancement de la protection des 4 sources: 60).

L'enquête hydrogéologique de 09/2008 établit et révisé ces périmètres et inclut le forage F1 pour la nouvelle déclaration d'ordre public qui, suite à l'enquête publique, a été prise par le Préfet du Haut-Rhin en date du 18 novembre 2011 (arrêté N° 2011 326 11). (Indice d'avancement de la protection de F1 : 60)

Le périmètre de protection rapproché représente une surface de 152 ha dont 81 ha à Liebsdorf (53%), 48 ha à Durlinsdorf (32%), 14 ha à Oberlarg (10%), 8 ha à Winkel (6%). Une immense part de ces terrains sont des terrains boisés appartenant aux différentes communes : 52% des terrains appartiennent à la Commune et sont gérés par l'ONF, 94.7 % des terrains appartiennent aux différentes Municipalités.

La Commune de Liebsdorf a, de plus, acquis en 2011 une parcelle de 45 ares sur le ban d'Oberlarg, parcelle considérée comme un périmètre de protection immédiat satellite, car l'eau en cette zone s'infiltre et ressurgit au niveau des sources de la Talmatte.

Après avoir réalisé en 2013 une importante partie des travaux prévus dans le cadre de la DUP, notamment la protection des captages des sources et du forage F1 par des capots regard, la commune a fait réaliser une nouvelle tranche des travaux demandés par la DUP en 2015. Ces travaux ont concerné le dessouchage des arbres les plus proches des ouvrages de captage, la pose d'une nouvelle échelle dans le réservoir principal ainsi que la fermeture du bassin principal d'alimentation et du bassin de la bêche d'eau brute par une paroi vitrée. Enfin, la tête du forage F2 a été reprise. Les travaux ayant été réalisés tard dans l'année, la facture a été payée sur le budget 2016.

Qualité de l'eau

L'eau potable respecte les limites de qualité réglementaires.

★ La qualité microbiologique de l'eau est bonne (six analyses conformes/ un problème bactériologique pour l'analyse du 11 février 2015 mais l'analyse de contrôle n'a plus rien révélé)

★ La concentration en nitrates se situait aux environs 5.4mg/l. Cette valeur témoigne d'une ressource bien protégée des apports en nitrates, éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 mg/l (milligrammes/litre).

★ L'eau distribuée est très dure : 29.1 °F

Une analyse de micropolluants et d'hydrocarbures a été réalisée le 15 avril 2015 et n'a révélé aucune pollution.

Indicateurs de performance du service public d'assainissement

Réseau

Le réseau d'assainissement n'a pas été modifié en 2014 depuis sa création suite au contrat pluriannuel d'assainissement (2007/2008/2009). Les plans du réseau d'assainissement sont à jour. Les informations structurelles de chaque tronçon ainsi que l'altimétrie sont connues (Indicateur P202.2B : 15).

Rendement de l'épuration

La demande chimique en oxygène (DCO) est la consommation en dioxygène par les oxydants chimiques forts pour oxyder les substances organiques et minérales de l'eau. Elle permet d'évaluer la charge polluante des eaux usées.

La station d'épuration a atteint son fonctionnement optimal avec des roseaux en bonne santé. L'abattement de la DCO mesuré ces dernières années par la SATESE (Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Station d'épuration) du Haut-Rhin est élevé. Lorsque les roseaux étaient jeunes, les mesures étaient fréquentes pour observer l'évolution de la station. La SATESE a visité en 2015 la station 5 fois (04 février / 04 juin / 04 août / 08 octobre / 25 novembre). Il y a eu 4 visites simples et une visite de bilan. La visite du 25 novembre 2015 a mis en évidence un problème électrique sur les pompes de relevages qui étaient alimentées mais ne se déclenchaient pas. Le problème a été résolu rapidement.

Les visites « simples » par temps humide en février ont montré un traitement satisfaisant de la pollution carbonée. La visite « bilan » le 04 juin, en période estivale et par temps relativement sec, lorsque la station d'épuration atteint son efficacité maximale a montré que les effluents traités étaient limpides et respectaient largement les prescriptions en vigueur. L'abattement de la DCO était de 94%. La dégradation de l'azote réduit était en outre excellente, supérieure à 94%

Divers

Il n'y a pas eu de contrôle annuel du réseau d'assainissement en 2015 (prévu en juin 2016 avec Sanicurage). Pour l'entretien de la STEP, rien de particulier à signaler (faucardage réalisé).

Indicateurs financiers du service d'eau et d'assainissement

Les dépenses de fonctionnement de 2015 se sont élevées à 85'603.68 € (71'165 € 2014) pour des recettes d'un montant de 68'576.84 (86'400 € en 2014). Le compte administratif présente donc un déficit de fonctionnement important d'environ 10'000 €.

Ce déficit s'explique de plusieurs façons :

- augmentation des interventions sur le réseau (fuites d'eau et réparation d'un avaloir sur la place de la liberté
- encaissement d'une seule facture au lieu de deux. En raison d'un « raté » de la trésorerie de Ferrette, la facturation du mois de décembre, arrivée en Trésorerie le 09 décembre 2015, n'était toujours pas traitée le 20 janvier 2016, par manque de personnel, si bien que la commune a été dans l'obligation de l'annuler en raison des échéances pour les déclarations de TVA. Une nouvelle facturation a été effectuée au début du mois de février 2016.

Ce déficit annuel aurait été de près de 30'000 € si la commune de Liebsdorf n'avait pas apporté une nouvelle subvention de 20'000 € au service d'eau et d'assainissement.

Pour l'investissement, les dépenses se sont élevées à 29'330 € pour 35'947 € de recettes, dégageant un petit excédent de 6'600 €. Cet excédent est annulé par un report de crédits de 12'000 € vers le budget 2016 pour permettre le paiement en début d'exercice 2016 de la facture Dietlin concernant les derniers travaux pour la DUP.

La situation financière du service d'eau reste donc très délicate en raison des remboursements de l'emprunt qui se sont élevés à environ 23'000 €. Le prix de l'eau à Liebsdorf en 2015 (3.67 € TTC) reste en deçà de la moyenne nationale de 2014 qui était de 4,20 €/m³, prix TTC sur la base d'une consommation de 120m³.

Rapport présenté au conseil municipal en date du 30 juin 2016 et approuvé à l'unanimité des membres présents.

Objet : Ancienne propriété Pracht / droit d'usage et d'habitation
Délibération 1067

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'il avait, lors de la réunion du 25 mars 2016, donné son accord pour la « levée de l'usufruit » concernant l'ancienne propriété des époux Pracht, située à côté de l'église, constituée d'un terrain d'une dizaine d'ares et d'une ancienne maison d'habitation, achetée en viager par la commune de Liebsdorf. En effet, Mme Pracht a souhaité expressément, après le décès de son époux, ne plus avoir la responsabilité de cette propriété dont elle avait gardé la jouissance.

Me Anne Schmidt, notaire à Ferrette chargée de la rédaction de l'acte notarié correspondant, a émis une réserve sur cette délibération car, selon elle, il ne s'agit pas d'un usufruit à proprement parler, mais d'un « droit d'usage et d'habitation ».

En conséquence, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- annule sa délibération 1061 du 25 mars 2016
- accepte la levée du « droit d'usage et d'habitation » de Mme Pracht sur les parcelles suivantes : section 01, N° 283, N° 285 et N° 291 pour un total de 10,19 ares
- désigne M. Bernard Schlegel, maire, pour représenter la commune dans toutes les démarches administratives liées à cette démarche et à signer tous les documents y afférant.
- dit qu'il décidera ultérieurement, une fois les démarches accomplies, de ce que la commune fera de ces parcelles (vent en l'état, démolition de la maison puis vente,...). M. Emmanuel Kohler est chargé de faire établir un devis pour la démolition de la construction.

Objet : Projet de bâtiment scolaire unique pour le RPI Courtavon-Levoncourt-Liebsdorf-Oberlarc /
information du conseil municipal
Délibération 1068

M. le Maire fait le compte-rendu au conseil municipal des derniers développements du projet de bâtiment scolaire unique pour le RPI formé par les quatre communes de Courtavon, Levoncourt, Oberlarc et Liebsdorf, projet déjà évoqué à plusieurs reprises :

- La transformation de l'ancien foyer rural de Courtavon aurait coûté environ 1.2 million d'euros HT, somme à laquelle il aurait fallu rajouter environ 300'000 € pour les viabilités (en particulier une construction de pont sur la Larcue).
- Ce projet n'a pas fait l'unanimité chez les maires qui préféreraient une structure neuve de plain pied.
- Les quatre communes du SIAS ont été approchées par la commune de Durlinsdorf qui pourrait s'associer à une construction commune. Cette commune devrait confirmer son intérêt pour le début du mois de septembre.

Objet : géolocalisation du réseau d'eau
Délibération 1069

Le service d'eau et d'assainissement a fait réaliser un repérage complet du réseau d'eau potable. Ce service dispose maintenant d'une carte précise et complète des conduites, poteaux et bouches d'incendie, robinets d'arrêt des particuliers,... Cette carte a déjà rendu de nombreux services mais elle ne répond pas encore aux attentes de l'Agence de l'eau. Il faudrait encore aller plus loin en réalisant « des plans réseaux AEP géo-référencés » consistant en un repérage GPS de tous ces éléments.

Deux devis sont parvenus en mairie pour des tarifs sensiblement équivalents.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la réalisation de la géolocalisation et du géoréférencement du réseau d'eau potable pour une longueur estimée de 3'500 m
- porte son choix sur la société GEOLOCAL pour un montant de 3'930 € HT.
- demande à M. le Maire de déposer une demande de subvention pour cette opération auprès de l'Agence de l'eau.

M. le Maire informe également le conseil municipal que le compteur principal de sortie du réservoir principal devra être changé cette année après une dizaine d'années de service. La dépense s'élèvera à 534 € HT.

Objet : fusion des communautés de communes de l'arrondissement d'Altkirch
Délibération 1070

M. le Maire informe le conseil municipal de l'arrivée en mairie de l'arrêté préfectoral du 15 juin 2016 portant fusion au 1^{er} janvier 2017 de la communauté de communes d'Altkirch, de la communauté de communes Ill et Gersbach, de la communauté de communes du Jura Alsacien, de la communauté de communes du secteur d'Illfurth et de la communauté de communes de la vallée de Hundsbach.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal approuve la composition du conseil de la future communauté de communes d'Altkirch et environs, telle que décrite dans le courrier du 11 juin 2016, signé par les cinq présidents des Comcoms actuelles. Liebsdorf aura un représentant au sein de ce conseil.

Objet : redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs télécoms
Délibération 1071

Après avoir entendu les explications de M. le Maire, le conseil municipal décide d'adopter pour la commune (2016) les montants plafonds proposé par l'association des maires de France pour les ouvrages des opérateurs télécoms :

Artères (en € / km)		Installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile, armoire technique)	Autres installations (cabine tél, sous répartiteur) (€ / m²)
Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal			
38,81	51,74	Non plafonné	25,87
Domaine public non routier communal			
1 293,52	1 293,52	Non plafonné	840,79

Objet : demande d'indemnités de Mme Marie-Christine Schmitt
Délibération 1072

M. le Maire donne lecture au conseil du courrier RAR du cabinet d'avocats PARME pour le compte de Mme Marie-Christine Schmitt. Mme Schmitt conteste son licenciement sous prétexte qu'un poste similaire au sien aurait été créé au sein du SIAS Courtavon-Levoncourt-Liebsdorf-Oberlarg et qu'elle aurait dû être prioritaire. Elle réclame, pour le préjudice qu'elle aurait subi une indemnité de reconstitution de carrière (non chiffrée) ainsi qu'une indemnité pour « préjudice moral » évalué à 15'000 €.

De toute évidence, Mme Schmitt se trompe de « cible » dans sa démarche. En effet, M. le Maire rappelle les faits et relève quelques-unes des principales erreurs dans le courrier du cabinet PARME :

-Mme Schmitt n'était pas une employée de la commune de Liebsdorf mais une employée du SIAS Liebsdorf-Mooslargue. Elle avait le grade d'agent d'animation et non d'ATSEM comme indiqué à tort (Mme Schmitt n'ayant pas les qualifications requises pour être ATSEM). Le cabinet PARME parle d'un « syndicat intercommunal d'action sociale » qui n'a jamais existé.

-Le licenciement devait être effectué par le SIAS Liebsdorf-Mooslargue mais, en raison de la dissolution programmée de ce syndicat, les services de la Préfecture ont demandé que la commune de Liebsdorf intègre Mme Schmitt dans ses effectifs, de façon à garantir ses droits dans cette procédure de licenciement. Autrement dit, la commune de Liebsdorf n'a pas engagé Mme Schmitt parce qu'elle avait besoin d'un agent mais uniquement pour faire en sorte qu'une collectivité territoriale garantisse le versement des sommes qui lui revenaient dans le cadre d'une procédure de licenciement. Cette procédure a été, pour chaque étape, contrôlée par le service juridique du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin. Parfaitement informée de la procédure de licenciement et de ces conditions, Mme Schmitt a donc accepté en toute connaissance de cause d'être transférée dans les effectifs de la commune de Liebsdorf.

-Contrairement à ce qu'affirme Mme Schmitt, le SIAS Courtavon-Levoncourt-Liebsdorf-Oberlarg n'a pas créé de poste équivalent au sien.

-Contrairement à ce qu'affirme Mme Schmitt, la commune de Liebsdorf n'avait pas à la maintenir en surnombre dans ses effectifs durant une année supplémentaire. Cependant, la commune a maintenu son salaire durant trois mois (septembre, octobre, novembre 2015), sans demander aucun travail ou service à Mme Schmitt, avant d'entamer le licenciement.

-La commune est à jour de tous les paiements dus dans le cadre de la procédure.

-Si Mme Schmitt souhaite poursuivre son action, elle doit s'adresser en priorité au SIS Mooslargue/ Seppois-le-Haut qui, lui, a bien créé un poste à l'école maternelle, équivalent à celui qu'elle occupait. Encore une fois, M. le Maire rappelle toutes les démarches effectuées avec le président du SIAS Liebsdorf-Mooslargue pour que Mme Schmitt soit reprise au sein de cette nouvelle structure, sans résultat.

-A titre personnel, M. le Maire est intervenu pour que Mme Schmitt retrouve un poste en CDD au sein de l'office du tourisme du Sundgau et il comprend d'autant moins l'attitude agressive de Mme Schmitt envers la commune de Liebsdorf, qui a fait mieux que remplir ses obligations envers elle.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, estime la demande de Mme Schmitt parfaitement infondée et autorise M. le Maire à faire appel au besoin au contrat de protection juridique de la commune s'il estimait nécessaire l'assistance d'un avocat.

Objet : Points divers
Délibération 1073

Demande de remise de dettes

Le Maire a reçu une demande de remise de dettes d'une assistante sociale pour un habitant de la commune qui est en difficulté financière suite à un départ à la retraite. Malheureusement, le conseil municipal constate qu'il n'est pas possible de donner suite à cette demande. En effet, les sommes sont bien dues et l'annulation de la dette de cet habitant ouvrirait la porte à d'autres demandes du même type, alors que les baisses de dotation viennent déséquilibrer un budget communal déjà très serré.

Alimentation du sapin

Lors du démontage de la cabine téléphonique, France Télécom a coupé l'alimentation électrique de la place de la Liberté qui permettait l'éclairage du sapin de la période de Noël. Un signallement avait été fait mais, pour l'instant, rien n'a bougé. M. le Maire les relancera de façon à ce que cette alimentation soit remise en place.

Accident de la circulation :

M. le Maire félicite les membres du corps des sapeurs-pompiers pour leur réactivité lors d'un accident de la circulation qui s'est déroulé le 19 juin dernier entre Liebsdorf et Courtavon.

Sécurité active par feux tricolores :

Les membres du conseil constatent une nouvelle fois que la vitesse des véhicules a beaucoup augmenté dans la traversée du village depuis que l'étranglement routier a disparu au carrefour de la rue du foyer et de la RD 473. M. le Maire indique qu'il a fait établir un devis pour la pose de feux tricolores pédagogiques qui se mettraient au vert si la vitesse est respectée. Le montant est de 56'000 € mais, pour l'instant, il n'est pas possible d'intégrer une telle dépense dans le budget. Le maire demandera cependant s'il est possible d'obtenir une subvention pour ce type d'installation au titre des amendes de police. Il demandera également que la gendarmerie fasse régulièrement des contrôles radars dans l'agglomération.

Ouvriers communaux : Le maire rappellera aux ouvriers communaux qu'ils sont également tenus de respecter l'arrêté communal concernant le bruit. Aucune tonte ne sera donc effectuée avant huit heures du matin, même si la météo leur a fait prendre du retard dans l'entretien.

Fontaine de la place : M. le Maire souhaiterait vraiment que la fontaine de la place soit remise en service, malgré le problème d'alimentation en eau qui a été constatée. Il a confié cette mission au 3^{ème} adjoint Marcel Auvray qui sera assisté par Emmanuel Kohler.

Chemin vers le réservoir : la circulation automobile devenant difficile sur le chemin de la chapelle vers les réservoirs, un « grattage » sera effectué prochainement, en profitant du bulldozer qui interviendra pour les travaux forestiers de 2016.

Entretien des trottoirs et bordures devant les propriétés privées : La commune ne dispose plus d'une balayeuse et ne peut assurer que le nettoyage des espaces publics, et des espaces privés lui appartenant. Il est rappelé que chaque propriétaire doit entretenir le trottoir et les bordures devant chez lui. M. le Maire a adressé quelques courriers aux habitants où l'entretien était le plus négligé. Sans réaction de leur part, le nettoyage sera réalisé par les ouvriers communaux et facturé par la commune au tarif habituel (20 € de l'heure).





Rénovation de votre maison **Oktave vous accompagne jusqu'au bout !**

Changement de fenêtres, remplacement de la chaudière, isolation des murs, de la toiture : vous ne savez pas par quel bout vous y prendre pour diminuer l'impact de votre facture énergétique ?

Le service Oktave, proposé par le Pays de Sundgau, soutenu par la Région Grand Est et l'ADEME, vous accompagne dans vos démarches pour mener une rénovation complète, faisant passer votre logement à la classe énergétique optimale en une seule opération.

Vous avez dit Oktave ?

Le service Oktave ambitionne de généraliser en Alsace la rénovation des maisons individuelles vers un haut niveau de performance énergétique, à un coût maîtrisé. Il permet aux propriétaires de réaliser une rénovation efficace, en levant les craintes habituelles liées aux travaux faisant intervenir de nombreux artisans.

Tout commence par un simple appel à l'animateur local

Une fois votre projet sélectionné, l'animateur Oktave vous mettra en relation avec un groupement d'artisans spécialement formés à la rénovation énergétique globale. Accueil, conseils, simplification des démarches, proposition d'un financement mobilisant toutes les aides disponibles, vérification des devis, suivi du projet... votre conseiller Oktave est là pour vous accompagner. En outre, l'accompagnement par l'animateur est entièrement gratuit.

L'intérêt de la rénovation globale

Finalement, l'opération se révèle bien plus simple. À l'issue de la rénovation, les performances sont de l'ordre du niveau bâtiment basse consommation. Cela représente de considérables économies sur les factures d'énergie, mais aussi une importante revalorisation de votre bien immobilier. Sans compter le gain en confort perçu immédiatement et le geste pour la planète !

Pour en savoir plus et rencontrer le conseiller Oktave, rendez-vous sur www.oktave.fr, contactez le Pays du Sundgau au 03 89 25 49 82 ou par email à renovation@pays-sundgau.fr



Photo: Région Alsace Champagne – Ardenne Lorraine.

Familles à énergie positive

Un défi qui donne envie de faire
des économies d'énergie !

Familles à énergie positive
engagées pour le climat !

Familles à Energie Positive : qu'est-ce que c'est ?

C'est un défi d'économies d'énergie qui se déroulera du 1^{er} novembre 2016 au 30 avril 2017. La mission des familles participantes consiste à réduire leur consommation d'énergie d'au moins 8%, en réalisant des éco-gestes peu connus, et sans perdre de confort.

Le défi permet à chacun de se mobiliser de façon **concrète, efficace et ludique** pour :

économiser de l'argent en réduisant ses factures d'énergie ! L'année dernière les participants ont économisé en moyenne 200€ sur l'année !
rompre avec des idées reçues sur les **économies d'énergie**
découvrir, expérimenter et apprendre ensemble



Comment participer au défi ?

Pour s'inscrire, ou pour en savoir davantage, il suffit de contacter

Alter Alsace Energies au 03 89 50 06 20

Plus d'informations :

<http://alsace.familles-a-energie-positive.fr>

Projet soutenu par **energivie.info**

energivie.info
Construire, rénover, économiser
avec la Région et l'ADEME



Grand Est
ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE

Union européenne



Petite annonce

Particulier donne gratuitement pierres d'enrochement de différentes tailles disponibles fin 2016-début 2017. Enlèvement sur place ou frais de transport à prévoir.

Si vous êtes intéressé veuillez contacter M. Starck au 03.89.08.12.57.

A votre service !

Déchets verts

Tous les déchets verts (déchets compostables : déchets de taille, gazon, etc.) peuvent être déposés à la station pour les déchets verts à l'arrière du complexe communal ou à la plateforme de Durlinsdorf. Le traitement des déchets verts ayant un coût, pensez au compostage à domicile... Ne laissez aucun autre déchet sur place (sacs plastiques, emballages,...) !

Ouverture de la plateforme de Liebsdorf: 1er avril-31 octobre, mercredi 8-10h et samedi 15-17h;

1er novembre-31 mars: sur demande en mairie.

Ouverture de la plateforme de Durlinsdorf: 1er avril-31 octobre, mercredi 15-17h et samedi 10-12h; 1er novembre-31 mars: samedi 10-12h.

Bois

A partir du 25 août 2014, il est interdit d'entreposer et de brûler des planches, poutres, grosses branches et autres déchets de bois non compostables sur le site habituel, aujourd'hui fermé. Pour le cas des grosses branches uniquement, veuillez prendre contact avec l'adjoint au maire Marcel AUVRAY Tél. 03.89.40.82.11, qui vous proposera une solution de rechange.

Terre

Il est interdit d'entreposer de la terre issue d'un terrassement ou autre en forêt. Lors de travaux, il incombe à chacun de trouver une solution d'évacuation.

Dépôt de gravats

Le dépôt de gravats est réservé aux habitants de la commune, uniquement pour le dépôt des matières inertes (déchets de constructions sauf plâtre, matériaux isolants et autres déchets spéciaux). Si vous avez un dépôt à faire, adressez-vous directement à la mairie ou à l'adjoint Marcel AUVRAY Tél. 03.89.40.82.11. **Pas de dépôts sans autorisation préalable.**

Pour les autres déchets de bricolage (verre, plâtre, isolation, carrelage...) demandez un « big-bag » d'un mètre cube à la CCJA.

Ferraille

Utilisez obligatoirement le site de collecte de Bendorf (accès par la route Winkel-Ferrette) qui accepte : ferraille, boîtes de conserve, batteries, carcasse de voitures, de vélos, de cyclomoteurs, etc. (06 70 41 75 14 -M. Litzler ferrailleur). Vous pouvez ajouter au tri sélectif les emballages métalliques, les boîtes de conserve,... (voir guide du tri).

Végétaux : interdiction de brûler !

L'arrêté préfectoral N°46595 du 08 juin 1976 interdit tout brûlage à l'air libre de déchets végétaux y compris pour les déchets issus de tailles de haies ou d'arbres. Conformez-vous à cette règle qui évite les troubles de voisinage générés par les odeurs, la fumée ou les risques d'incendie. L'écobuage (brûlage des herbes sèches sur pied) est également formellement interdit.

Lutte contre le bruit !

L'arrêté en vigueur peut être consulté en mairie. Voici un rappel des principales dispositions:

	les jours ouvrables	les samedis	les dimanches + les jours de l'Ascension et de l'Assomption
tondeuse à gazon, motoculteur, raboteuse, scie mécanique, et tout autre engin bruyant... ne sont autorisés qu'aux horaires suivants	8H00-12H00 13h30-20H00	8H00-12H00 13H30-18H00	Interdiction totale

MAIRIE DE LIEBSDORF, 4 rue du 19 Novembre, 68480 LIEBSDORF

Tél-fax : 03-89-40-80-11

Ouverture: tous les mardis et jeudis de 18h30 à 20h30

Site internet: <http://liebsdorf.free.fr>

Courriel: liebsdorf@wanadoo.fr